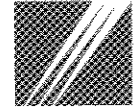


PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° **035/2008** du  
**4 janvier 2008** modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3785/2007 du 17 octobre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4293/2007 du 5 décembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4390/2007 du 12 décembre 2007 portant approbation de la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saillagouse ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Montesquieu-des-Albères - PPR naturel approuvés inondations ( I ) et mouvement de terrain (Mvt); feux de forêt (FF)
- Commune de Banyuls-sur-Mer - PPR naturel approuvé inondations ( I ) et mouvement de terrain (Mvt)

- Commune de Saillagouse - PPR naturel approuvé inondations (I ) et mouvement de terrain (mvt)

**Art. 2.** – Les arrêtés et les dossiers communaux d’information des communes de Montesquieu-des-Albères, Banyuls-sur-Mer et Saillagouse sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables à la mairie des communes concernées, ainsi qu’à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

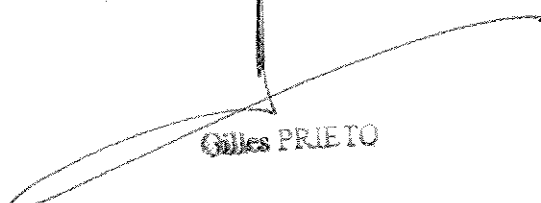
**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie Montesquieu-des-Albères, de Banyuls-sur-Mer, de Saillagouse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Art. 4.** – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de Montesquieu-des-Albères, M. le maire de Banyuls-sur-Mer, M. le maire de Saillagouse, M. le directeur départemental de l’équipement, M. le directeur départemental de l’agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **4 JAN 2008**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation :  
Secrétaire Général,

  
Gilles PRIETO